



Le 19 février 2018

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 36/2018-ST

### DEMI-CHAUSSÉE

### 26, RUE DU RENCLOS DE LA PERROCHE

**Le maire** de la commune de Saint-Pierre d'Oléron,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R-130.2, R-411.2, R-411.5, et R-417.13,

**Vu** les articles L. 2213.1, L. 2213.2 du Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Considérant les travaux d'extension du réseau d'Enedis basse tension « 26, rue du Renclos de la Perroche » à Saint-Pierre d'Oléron par l'entreprise STTP BORDET – 8, rue de l'Hôtel de ville – 17240 Saint-Fort sur Gironde pour le compte d'ENEDIS – 17, rue Roland Moreno – 17200 – Saint-Sulpice de Royan.**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du **lundi 19 février au vendredi 17 mars 2018**, la circulation se fera par demi-chaussée « **26, rue du Renclos de la Perroche** » à Saint-Pierre d'Oléron.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires et la déviation seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron, Monsieur le chef de la police municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : monsieur le Chef de brigade de gendarmerie, monsieur le Chef de corps du Centre de secours, messieurs les gardes municipaux et sera affichée en mairie.

Le Maire,  
Pour le maire,  
l'adjoint,  
François MASSE  
Jean-Yves LIVENAIS

Christophe SUEUR